

ARRETE N° 006608 MINFOPRA DU

15 NOV 2016

Portant publication des résultats définitifs au concours direct des 20 et 21 août 2016 pour le recrutement de personnels dans le corps de fonctionnaires des Affaires Sociales, session 2016.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE.

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/788 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des fonctionnaires de la Santé Publique et des Affaires Sociales, modifié et complété par le décret n° 78/468 du 02 novembre 1978 ;

Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu l'arrêté n° 003764/MINFOPRA du 07 juillet 2016 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de soixante (60) personnels dans le corps des fonctionnaires des Affaires Sociales, session 2016,

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sont, sous réserve des aptitudes et conditions requises pour l'admission dans la Fonction Publique de l'Etat, déclarés définitivement admis au concours direct des 20 et 21 août 2016 pour le recrutement des personnels dans le corps des fonctionnaires des Affaires Sociales, session 2016, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite.

Il s'agit de :

1- ASSISTANTS PRINCIPAUX DES AFFAIRES SOCIALES

N° Matricule Noms et Prénoms

1. DAPASY01 KOH NKWINE VIVIAN
2. DAPASD02 DONGUE DONGMO FRANCOISE PELAGIE

2- ASISTANTS DES AFFAIRES SOCIALES

Néant, l'unique candidat déclaré admissible n'ayant pas pris part aux épreuves orales d'admission définitive.

Article 2. - Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

15 NOV 2016

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

